



Liste des pièces justificatives constituant le dossier de candidature

dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé
(arrêtés du 24 mars 2017 et du 26 juillet 2010 modifiés)

Date limite de dépôt de dossier (cachet de la poste faisant foi) : **15 mars de chaque année**

ATTENTION : Veuillez noter que toute pièce justificative non listée sur les arrêtés concernés sera obligatoirement retirée du dossier et non présentée à la commission.

- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- Déclaration sur l'honneur (voir formulaire téléchargeable sur le site) ;
- Copie de tous les diplômes obtenus, **baccalauréat inclus**. En premier le diplôme ou titre permettant de présenter l'admission passerelle puis du plus récent au moins récent (voir document « recommandations pour préparer le dossier ») ;
- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou Passeport, en cours de validité) ;
- Copie de l'arrêté de nomination (uniquement pour les enseignants chercheurs) ;
- Attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel l'étudiant pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de PACES (uniquement pour les étudiants souhaitant exercer leur droit au remords) ;
- **Tout document délivré à l'étranger devra obligatoirement être accompagné de sa traduction officielle en français.**
- Il est inutile d'ajouter au dossier : Relevés de notes ; Certificats d'inscription administrative ; Lettres de recommandation ou Conventions de stage. Ces documents ne sont pas recevables et ne seront pas présentés à la commission d'admission.